FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

ACHAT DE MÉTAUX PRÉCIEUX

(Pour vous rétracter, vous pouvez utiliser ce modèle de formulaire de rétractation ou toute déclaration écrite dénuée d'ambiguïté)

À l'attention de : Parlons Monnaies (SARL) — boutique, 406 avenue du Bariot, 84210 Pernes-les-Fontaines
E-mail : contact@parlonsmonnaies.fr · Tél. : 04 90 60 65 59

Je / Nous (*) vous notifie / notifions (*) par la présente ma / notre (*) rétractation du contrat conclu le : **___ / ___ / _____ à ___ h ___** (facture d'achat n° _____) et ayant pour objet la vente du (des) bien(s) suivant(s) :

– _____
– _____

Nom du (des) consommateur(s)-vendeur(s) : _____
Adresse du (des) consommateur(s)-vendeur(s) : _____

Signature du (des) consommateur(s)-vendeur(s) :

Date : ___ / ___ / _____ à ___ h ___

(*) Rayez la mention inutile

Conformément à l'article R. 224-7, pour exercer son droit de rétractation prévu à l'article L. 224-99, le consommateur-vendeur :

- remet au professionnel en main propre le formulaire détachable ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, au plus tard quarante-huit heures à compter du jour et de l'heure de la signature du contrat ;
- ou adresse au professionnel ce formulaire ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, par un moyen permettant d'attester de la date et de l'heure de l'envoi, au plus tard quarante-huit heures à compter du jour et de l'heure de la signature du contrat.

Si le délai de quarante-huit heures expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

L'envoi ou la remise du formulaire au professionnel et dans le délai imparti a pour effet d'annuler l'opération d'achat. A défaut, le contrat est conclu définitivement.

Rappel :

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 224-99, l'exercice du droit de rétractation met fin aux obligations des parties. Le consommateur doit alors rembourser au professionnel le prix perçu et, en contrepartie, ce dernier doit lui restituer le ou les objets achetés. A défaut de restituer le ou les objets achetés, le professionnel verse au consommateur une somme équivalente au double du prix de vente perçu pour le bien ou les objets achetés.

Conformément au troisième alinéa du même article, le consommateur-vendeur ne dispose pas d'un droit de rétractation pour les opérations d'or investissement.